



Prêt amélioration habitat



Il s'agit de **prêts sans intérêt** (remboursables en 72 mensualités maximum) pour **améliorer la résidence principale**. Cette aide doit être accordée en complémentarité d'un prêt à l'amélioration de l'habitat légal, si un droit existe.



Bénéficiaires	Les propriétaires, depuis au moins deux ans, occupant leur appartement ou leur maison habitable avec un niveau de confort tel que défini par la législation prestations des aides au logement.
Conditions d'attribution	Conditions générales à apprécier à la date de réception du dossier à la CAF . Un prêt peut être accordé au parent non gardien, résidant en Dordogne, pour améliorer son logement en vue d'accueillir son ou ses enfants, à condition : <ul style="list-style-type: none">✓ qu'il relève du régime général ou assimilés✓ qu'il ait un QF inférieur ou égal à 622 €✓ que l'enfant soit à la charge au sens des prestations de l'autre parent
Nature des travaux pris en compte	Les travaux susceptibles d'être financés par l'ANAH. Sont exclus les travaux à caractère luxueux.
Montant de l'aide	8 000 € maximum
Paiement	<ul style="list-style-type: none">• 50 % du montant accordé à réception du contrat de prêt signé• le solde à réception des factures au moins égales au 1er versement (la totalité des factures doit être adressée dans un délai de 6 mois)
Intervention du Pact Arim	Pour une aide supérieure ou égale à 1 500 € , l'avis technique du Pact Dordogne est sollicité.

